

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉUNION DU 18 MARS 2021

4.3 APPROBATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES  
MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA  
CREATION DE LA ZAC MULTI-SITES A TAVERNY (95)

DÉLIBÉRATION

Le conseil d'administration de Grand Paris Aménagement,

Vu le décret n° 2015-980 du 31 juillet 2015 relatif à l'établissement public Grand Paris Aménagement modifié, et notamment son article 8 relatif aux compétences du Conseil d'administration ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-29 à L. 321-36 relatifs à Grand Paris Aménagement et R. 321-1 à R. 321-22 relatifs aux organismes d'exécution dont Grand Paris Aménagement,

Vu les articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 11 mars 2019 autorisant l'établissement Grand Paris Aménagement à prendre l'initiative de l'opération d'aménagement multi-sites sur les secteurs Cœur de ville, Verdun-Plaine et Ecouardes Est à Taverny, dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté multi-sites et pour ce faire, à poursuivre les études pré-opérationnelles devant assurer la faisabilité de l'opération ;

Vu l'avis du comité consultatif des opérations réuni le 23 février 2021 ;

Vu le rapport du Directeur général ;

**Considérant** la volonté de Grand Paris Aménagement, partagée par la commune de Taverny, de réaliser une opération d'aménagement en procédure de zone d'aménagement concerté ;

**Considérant** que le projet de création de la zone d'aménagement concerté implique la mise en œuvre obligatoire d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'un bilan de la concertation soit arrêté à l'issue de cette concertation afin de mettre en exergue les apports et la prise des observations formulées par le public;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

### Article 1

Les objectifs poursuivis par l'opération ZAC multi-sites à Taverny tel qu'ils sont présentés dans le rapport du Directeur général, sont les suivants :

- Renforcer l'attractivité de Taverny et conserver son statut de polarité à l'échelle territoriale en :
  - développant et en diversifiant l'offre de logements à Taverny permettant d'offrir un véritable parcours résidentiel aux Tavernaciens ;
  - valorisant les espaces naturels et paysagers et en contribuant à la transition écologique à Taverny ;
  - redynamisant l'attractivité commerciale et en confortant les services et les équipements publics ;
  
- Coordonner les interventions sur les 3 secteurs du projet Cœur de Ville, Verdun Plaine et Ecouardes Est afin de :
  - Concrétiser une action globale en faveur du rayonnement et du cadre de vie à Taverny ;
  - Garantir une cohérence d'ensemble sur ces quartiers stratégiques pour Taverny et ses habitants ;
  - Assurer une complémentarité à l'échelle communale en confortant les deux centralités existantes que sont le Cœur de Ville et Verdun Plaine afin de développer un écoquartier sur le secteur Ecouardes Est qui constituera la troisième polarité communale.

### Article 2 :

La concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, permettra au public d'être informé et de formuler des observations concernant le projet de création de la ZAC Multi-sites de Taverny.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- une **information** au sein du journal municipal de Taverny ;
- une **information** sur les sites internet de la Ville de Taverny et de Grand Paris Aménagement ;
- une mise à disposition du public d'un **registre physique d'observations** situé à l'accueil de la mairie de Taverny aux horaires d'ouvertures ;
- La mise en place d'un **formulaire de contact** sur le site internet de la commune de Taverny ;
- l'organisation de **3 ateliers de concertation** minimum afin d'échanger sur les scénarios d'aménagement envisagés et les thématiques associées ;
- l'organisation d'un **forum de restitution globale** qui permettra de présenter les apports de la concertation.

Le lancement de la concertation sera porté à connaissance du public par une information sur le site internet de la Ville, par une lettre d'information distribuée aux habitants et par des affiches.

Préalablement à chaque évènement de concertation précité, les habitants seront informés de l'objet de l'évènement et de ses modalités d'organisation.

Les évènements seront organisés en présentiel si les conditions sanitaires le permettent ou à défaut en ligne.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'une publicité conformément à la réglementation en vigueur,

Article 4 : Le Directeur général rendra compte lors des prochaines réunions du conseil d'administration de l'exécution de la présente délibération.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Certifié exact,

La Présidente du conseil d'administration



Valérie PECRESSE